



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E n° 2020-DCPPAT-BE-093

en date du 3 juin 2020

portant prorogation de la validité de l'autorisation délivrée le 27 mars 2019 à la société CEPE BERCERONNE pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de JAZENEUIL (86600)

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 512-74 et R 515-109;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 5 juillet 2018 pour une enquête qui s'est déroulée du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018;

Vu l'arrêté n° 2019-DCPPAT/BE- 067 en date du 27 mars 2019 autorisant la société CEPE BERCERONNE à installer et exploiter un parc éolien sur la commune de JAZENEUIL ;

Vu la demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation d'exploiter en date du 17 avril 2020;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT- 005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 - Décision

La durée de validité de l'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée pour une durée de **deux ans** à compter du 27 mars 2022, soit jusqu'au 27 mars 2024.

.../...

Article 2: Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de présent arrêté est déposée à la mairie de JAZENEUIL et peut y être consultée :
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois :
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4: Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux (33) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de JAZENEUIL ainsi qu'à la société CEPE BERCERONNE.

Poitiers, le 3 juin 2020

Pour la préfète, par
délégation
le secrétaire général



Emile SOUMBO